Nº 69882

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2015-2016

PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

relatif à la participation du Luxembourg à l'opération militaire de l'Union européenne en République centrafricaine (EUTM RCA)

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

(30.6.2016)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 11 mai 2016 à la Chambre des Députés par le Ministre aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre de la Défense. Un exposé des motifs était joint au texte du projet de règlement grand-ducal.

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet de renouveler la participation du Luxembourg à la mission de l'Union européenne en République Centrafricaine, rebaptisée EUTM RCA, par l'envoi d'un militaire luxembourgeois actuellement détaché au sein du Corps européen. Il est proposé que l'officier luxembourgeois actuellement détaché auprès du quartier-général du Corps européen participe à la mission EUTM RCA pendant une période de 6 mois. L'intéressé occupera la fonction d'assistant militaire du Commandant de la mission (Mission Commander) au sein de la structure de commandement de l'opération à Bangui.

La base légale du projet de règlement grand-ducal sous avis est constituée par la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales. La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés a donné son avis positif le 25 avril 2016.

Dans son avis du 7 juin 2016, le Conseil d'Etat critique notamment le manque de base légale pour le paiement de l'indemnité prévu à l'article 6 du projet de règlement grand-ducal. Par ailleurs, le Conseil d'Etat émet plusieurs observations d'ordre légistique.

Par courrier du 20 juin 2016, le Ministre de la Défense a fait savoir que le Gouvernement se rallie aux observations d'ordre légistique formulées dans l'avis du Conseil d'Etat et a introduit un texte modifié du projet de règlement grand-ducal. Concernant l'article 6 du projet de règlement grand-ducal, le Gouvernement souligne que dans la version déposée du projet de loi OMP en 1992, il existait au sein du chapitre III un article opérant un renvoi à l'actuel article 9 relatif à la prime, disposant que cet article était également applicable au contingent de la Force publique. A l'époque, le Conseil d'Etat avait considéré que l'ajout à l'article 9 de la précision que l'indemnité spéciale est due à tous les participants, qu'ils soient issus du secteur public ou du secteur privé, rendait un renvoi exprès concernant les membres de la Force publique superflu. Selon le Gouvernement, il en résulte que lors de l'élaboration de la loi OMP, l'intention du législateur ainsi que la compréhension du Conseil d'Etat étaient que tous les participant à une OMP bénéficieraient de l'indemnité spéciale. Le droit d'un membre de la Force publique à cette indemnité, qui constitue d'après le commentaire d'articles une compensation pour les inconvénients et dangers qu'encourt le participant, ne saurait donc être remis en question.

La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration recommande à la Conférence des Présidents de rendre un avis favorable au règlement grand-ducal sous rubrique et de se prononcer en faveur du texte modifié.

*

La Conférence des Présidents se prononce en faveur du projet de règlement grand-ducal n° 6988 et rend un avis positif au texte modifié suite à l'avis du Conseil d'Etat.

Luxembourg, le 30 juin 2016

Le Secrétaire général, Claude FRIESEISEN Le Président de la Chambre des Députés, Mars DI BARTOLOMEO